

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de l'Océanie.

Papeete, le 26 mai 1858.

Signé : E. DU BOUZET.

---

*Mutations et nominations.*

---

N° 52. — Par décret impérial en date du 1<sup>er</sup> mai 1858, rendu sur la proposition de l'Amiral Ministre de la marine et des colonies, M. le baron de Roujoux, inspecteur en chef de la marine, a été nommé directeur des colonies dans l'administration centrale de la marine et des colonies, en remplacement de M. Mestro, décédé.

N° 53. — Par décret impérial en date du 19 mai 1858, M. le capitaine de vaisseau de Saisset a été nommé Gouverneur des Établissements français et Commandant de la subdivision navale de l'Océanie, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau du Bouzet, qui est parvenu au terme de son exercice.

N° 54. — Par dépêche ministérielle en date du 20 mai 1858, M. le lieutenant de vaisseau de Saisset remplira les fonctions de chef d'état-major du Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.

N° 55. — Par dépêche ministérielle en date du 27 mai 1858, M. de Broglie, enseigne de vaisseau, est appelé à remplir les fonctions d'officier d'ordonnance du Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.